



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE TARIFICATION SPECTACLES, VISITES ET ANIMATIONS POUR LA PÉRIODE DU 01ER SEPTEMBRE AU 31 JANVIER 2024

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 16 février 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste et les tarifs des spectacles, visites et animations proposés au Centre Culturel de l'Entente Cordiale pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024.

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit les tarifs pour les spectacles, visites et animations se déroulant du 1^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024 au sein du Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot à Condette :

I – TARIFICATION POUR LES SPECTACLES

IA : Tarification des spectacles au théâtre élisabéthain

Dates	Spectacles	Tarif achat sur place et web spectacle = Plein tarif cat.1	Tarif réduit Niveau 1 ^A + visibilité réduite niveau 1 ^B / spectacle = tarif réduit cat.1	Visibilité réduite Niveau 2 ² / spectacle = Cat. visibilité réduite	Gratuité ³ / spectacle	Type de public
CARTE BLANCHE BENJAMIN LACOMBE <i>Du 29 SEPTEMBRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2023</i>	. Cecile Corbel	10 €	5 €	3 €	0 €	Tout public
	. Emilie Simon	12 €	5 €	3 €	0 €	Tout public
AUTUMN SHADES <i>Le 21 octobre 2023</i>	. Y'a plus de saisons !	5 €	3 €	3 €	0 €	Tout public
WEST END & OTHERS... <i>Du 18 au 25 novembre 2023</i>	. Le chat du rabin	12 €	5 €	3 €	0 €	Tout public
	. Lost in love . Poucette	10 €	5 €	3 €	0 €	Tout public
	. Hamlet	5 €	3 €	3 €	0 €	Tout public
CHRISTMAS TIME <i>Du 2 décembre 2023 au 7 janvier 2024</i>	. The Puppini Sisters	12 €	5 €	3 €	0 €	Tout public
	. A Christmas Carol	10 €	5 €	3 €	0 €	Tout public
	. Pierre et le loup	5 €	3 €	3 €	0 €	Tout public

1^A Tarif réduit pour le public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie), étudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois (revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, ou titulaire du minimum vieillesse), demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois).

1^B Visibilité réduite niveau 1 :

F	39-40
G	31-29-19-17-5-20-30-32

H	53-51-49-47-13-46-48-50-52-54
I	37-23-15-16-26-40
J	43-41-39-35-33-31-29-5-30-32-34-36-40-42-44
K	43-41-39-35-33-31-29-27-23-21-19-17-15-16-18-20-22-28-30-32-34-36-42-44

²Visibilité réduite de niveau 2 :

F	49-47-45-43-41-29-22-30-42-48-46-48-50
G	47-45-43-41-39-37-35-21-7-6-8-18-22-34-36-38-40-42-44-46-48
H	37-25-5-8-26-38
I	41-39-27-25-7-5-6-8-28-30-42
J	55-53-51-49-47-37-13-14-26-38-46-48-50-52-54
K	37-25-7-5-6-8-24-26-38-40

³ appliquée pour les groupes constitués par les services du département du Pas-de-Calais dans le cadre de projets, partenariats (partenaires, public de la solidarité, centre de loisirs, accompagnateurs, intervenants).

I B : Invitation pour les spectacles.

- Dans le cas où un jeu concours interne se mettrait en place ultérieurement, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitations (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Dans le cas où un jeu concours avec le public se mettrait en place, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitations (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), les journalistes, les professionnels du spectacle et de la culture et les agents du CCEC-Château d'Hardelot seront également identifiés en tant qu'invités (dans la limite des places disponibles).
- Quota artiste (il sera mis à disposition un quota d'invitations négocié avec les artistes cocontractants).
- Pour les personnalités qualifiées (titulaires de la carte de presse).
- Public dans le cadre des actions culturelles

NB : Gratuité pour les groupes scolaires (écoles primaires, collégiens et lycéens) et leurs accompagnateurs pour les spectacles.

II : TARIFICATION POUR LES ANIMATIONS

- Atelier enfant: 2 € (tarif pour 1 enfant + 1 accompagnant adulte gratuit)

- Atelier adulte: 8 €

III – TARIFICATION POUR LES VISITES

III A : Tarifs individuels

- Visite libre du château : 3€
- Visite libre de l'exposition temporaire : 3€
- Visite guidée du château : 5€
- Visite guidée thématique : 5€
- Visite guidée de l'exposition temporaire : 5€

III B : Gratuité pour les visites individuelles

- . Le public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie),
- . Etudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant),
- . Bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois (revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, ou titulaire du minimum vieillesse),
- . Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),
- . Les personnes en situation de handicap et un accompagnateur sur présentation d'un justificatif (carte d'invalidité, de priorité, de stationnement réservé, carte mobilité inclusion, attestation de bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou de l'allocation personnalisée d'autonomie, ou de la prestation de compensation du handicap),
- . Les personnes titulaires de la carte d'invalidité délivrée à partir d'un taux de 25% par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) et un accompagnateur,
- . Les membres du Conseil International des Musées (carte ICOM) ou des Monuments et sites (carte ICOMOS), conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle, membres du Conseil d'Administration de l'Association « les amis du Château ».
- . Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), les journalistes, les professionnels du spectacle et de la culture et les agents du CCEC-Château d'Hardelot seront également identifiés en tant qu'invités (dans la limite des places disponibles).
- . Le premier dimanche de chaque mois,
- . La nuit des musées,
- . Les journées du patrimoine,
- . Les rendez-vous aux jardins,
- . Les journées nationales créées à l'initiative de l'Etat,
- . Sur décision du Directeur affichée sur le site précisant la date et l'heure de début et fin de gênes et établissant les créneaux de gratuité lorsque le site n'est pas pleinement disponible (pour cause de travaux ou restrictions d'usage...).

** La gratuité de la visite libre de l'exposition temporaire pourra être décidée au titre d'une action destinée à promouvoir l'exposition auprès du public, sur décision du Directeur affichée sur le site précisant les dates de cette promotion.*

III C : Tarifs de groupe

Un groupe se compose de 18 personnes maximum + accompagnateurs

- . Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition) : 72 €
- . Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition) incluant un atelier pédagogique: 90 €
- . Visite guidée de groupe (2 espaces, exemple château + exposition) : 90 €

. Visite guidée de groupe (1 espace, exemple : château ou exposition) incluant un goûter : 135 €

La visite guidée de groupe est gratuite pour les personnes en situation de handicap et les accompagnateurs sur présentation d'un justificatif (carte d'invalidité, de priorité, de stationnement réservé, carte mobilité inclusion, attestation de bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou de l'allocation personnalisée d'autonomie, ou de la prestation de compensation du handicap), les groupes scolaires (écoles primaires, collégiens et lycéens), et leurs accompagnateurs.

III D : Invitation pour les visites et animations

Sur présentation d'une invitation dans le cadre d'un jeu concours ou plus généralement de la valorisation et du rayonnement de la structure (journalistes, les professionnels du spectacle et de la culture, etc...), les partenaires, les agents du CCEC - Château d'Hardelot, le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), personnes qualifiées destinées à promouvoir le site (Office de Tourisme, guide conférencier...).

IV: Tarifs de OTBCO*

TARIFS DE GROUPE	
Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition)	45€
Visite guidée de groupe (2 espaces, exemple château + exposition)	65€
Visite guidée de groupe (1 espace, exemple : château ou exposition) incluant un goûter	135€

**L'office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale, reversera au Château d'Hardelot les montants correspondant aux ventes réalisées avec la déduction de 10% selon la convention de commercialisation jusqu'au 31/12/2023.*

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Arras, le 30 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des finances

CONVENTION DE COMMERCIALISATION 2023

ENTRE

L'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale
représenté par sa Directrice, Madame Emilie PIRAUX
domicilié Hôtel Communautaire Bis – 15, boulevard Bassin Napoléon
62200 BOULOGNE-SUR-MER
désigné par **l'OTBCO**, d'une part

ET

Le Château d'Hardelot- Centre Culturel de l'Entente Cordiale
Département du Pas-de-Calais
représenté par Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais, Monsieur
Jean-Claude LEROY
domicilié en l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9
désigné par **le prestataire**, d'autre part

Préambule :

Dans le cadre de la commercialisation de son territoire, l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale souhaite mettre en place des règles de bon fonctionnement qui permettent aux visiteurs de bénéficier des meilleures conditions d'accueil et aux prestataires de développer le chiffre d'affaires de leur structure grâce à des actions commerciales renforcées.

Outre sa mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale.

L'Office de Tourisme est immatriculé par la commission d'immatriculation Atout France (article R. 211-23 du Code du Tourisme) au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM 062 17 00 06.

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la MMA IARD – n° 144 166 001.

La garantie financière est apportée par l'APST, 15 avenue Carnot – 75017 Paris – n° IM 062 12 00 14.

Ainsi l'OTBCO est autorisé eu égard au Code du Tourisme à vendre à ses clients tous types de prestations touristiques, culturelles et de loisirs.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer les modalités de partenariat entre le Prestataire et l'OTBCO afin de définir le cadre de la commercialisation de produits touristiques destinés à une clientèle tourisme d'agrément sur la cible groupe ainsi que sur une clientèle individuelle.

L'objet de cette convention est d'attirer un maximum de touristes et faire fonctionner l'économie locale au bénéfice des deux parties pour mettre en valeur et promouvoir le territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le Département du Pas-de-Calais pour le Château d'Hardelot – CCEC.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Cette présente convention n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestations touristiques.

Ainsi, le Prestataire donne mandat au Service commercial de l'OTBCO pour assurer la réservation et la vente de ses prestations aux conditions ci-après indiquées et dont la description et les prix figurant en annexe 1.

Dans le cadre de la présente convention, l'OTBCO en qualité d'agence réceptive commercialisera tous types de produits tels que définis dans ses statuts.

La collaboration entre l'OTBCO et le Prestataire se veut éthiquement simple et respectueuse des missions de chaque acteur impliqué et au bénéfice des clients.

L'OTBCO sélectionne ses prestataires sur les critères suivants :

- L'accessibilité simplifiée (autocar, PMR...)
- La capacité minimale/maximale par groupe
- L'empathie et la bienveillance envers le client
- Les labels (Qualité Tourisme, Ville Impériale, Grand Site de France...)

Le territoire d'intervention est la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Article 3 : LES CONDITIONS DE RESERVATION

Pour chaque demande de réservation, le service commercial de l'OTBCO s'engage à respecter la procédure suivante pour toute demande de disponibilité, prise d'option et confirmation :

- Le service commercial consultera le Prestataire pour s'informer de l'état de ses disponibilités par e-mail.
- Le service commercial posera une option par e-mail au Prestataire en précisant la référence du client.
- Le Prestataire devra renvoyer un devis ou une facture pro-forma
- Le service commercial ensuite enverra un contrat au client qu'il devra retourner signé à l'OTBCO.

A réception du contrat signé, l'OTBCO enverra par e-mail une confirmation au Prestataire qu'il devra renvoyer avec un « bon pour accord », daté et signé dans un délai ouvré de 48 à 72h. Passé ce délai, la prestation sera considérée comme refusée par le prestataire.

- La confirmation comprendra : le nom du groupe, le nombre prévu de participants, la date et l'heure de la prestation réservée, le détail de la prestation, autres informations utiles à l'accueil des clients.
Le prestataire s'engage à respecter lors de l'accueil du groupe, le contrat et les termes évoqués à la réservation.

Le nombre définitif de participants parviendra au Prestataire au plus tard 6 jours ouvrables avant le début de la prestation par email accompagné du bon d'échange. L'OTBCO s'engage sur ce nombre de participants.

Article 4 : COMMISSIONNEMENT

Le prestataire s'engage à accorder à l'OTBCO des tarifs préférentiels tels que prévus par les conditions tarifaires définies en annexe 1.

Seul le tarif préférentiel (prix d'achat OTBCO) sera notifié sur le titre de recette.

Il est à noter que l'OTBCO est assujetti à la TVA sur marge.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Les engagements formulés ci-dessus seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023. Ils seront valables de la signature de cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 pour tous les contrats groupes signés au cours de cette période. Toute dénonciation devra intervenir dans un délai d'un mois suivant le litige constaté.

Article 6 : TARIFS et PRESTATIONS

Le descriptif des tarifs et prestations est précisé en annexe 1.

Ils sont établis d'un commun accord entre le Prestataire et l'OTBCO, et sont valables pour toute la durée de la convention.

Il est à noter qu'en cas de non disponibilité totale des médiateurs du Château d'Hardelot - CCEC, l'OTBCO pourra mettre ses propres guides à disposition pour les visites et sous réserve de la disponibilité des espaces.

Article 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Le Prestataire s'engage à envoyer le titre de recette correspondant à la prestation du client accompagné obligatoirement du bon d'échange, selon l'arrêté de tarification joint en annexe.

Le Prestataire prend connaissance que le client ne doit en aucun cas signer ce titre de recette mais uniquement le bon d'échange fourni par l'OTBCO.

A l'issue de la prestation réalisée, le Prestataire enverra le titre de recette afférent, accompagné obligatoirement du bon d'échange signé par le client.

L'OTBCO s'engage à effectuer le règlement de la prestation dans les délais réglementaires.

Article 8 : RESPONSABILITÉ

L'OTBCO reste l'unique interlocuteur auprès des prestataires et de ses clientèles. En cas de litiges, c'est l'assurance responsabilité civile de chaque partie qui répercutera les responsabilités.

Le Prestataire s'engage à honorer la prestation conformément à l'éthique de son établissement et s'engage à répondre aux règles d'hygiène et de sécurité des établissements recevant du public.

Article 9 : RÉCLAMATION

En cas de réclamations justifiées et répétitives, l'OTBCO se réserve la possibilité d'exclure le prestataire de ses actions de promotion commerciale.

Article 10 : ANNULATION

En cas d'annulation du fait du client, le Prestataire en sera immédiatement informé par le service commercial par téléphone puis par e-mail.

En cas d'annulation du fait du prestataire, celui-ci s'engage à tenir immédiatement informé le service commercial par téléphone puis par e-mail, de tout évènement empêchant le déroulement des prestations prévues.

Article 11 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des parties, celle-ci prendra en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige (notamment : dédommager le client, lui proposer une autre prestation de même nature, le remboursement en dernier recours, ...)

Dans tous les cas, les deux parties en présence étudieront conjointement l'objet du litige et proposeront à l'amiable les solutions les mieux adaptées. A défaut le tribunal territorialement compétent sera saisi.

Fait en triple exemplaire,

Boulogne-sur-Mer, le 16/09/2022

La Directrice,

Emilie PIRAUX



A joindre :

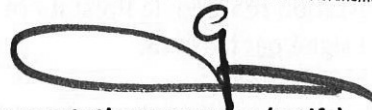
- Annexe 1 à la convention de commercialisation pour les prestations groupes (tarifs)
- RIB

Le Président,

Monsieur LEROY

Eric GENDRON

Directeur du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel



Annexe 1 :

Tarifs 2023 TTC

Tarifs Valables jusqu'au 31/12/2023			
PRESTATION(S) : Groupes	Prix d'achat OTBCO (Groupe de 25 personnes maximum)	Commission accordée sur le prix de vente groupe	Prix de Vente Groupe (Groupe de 25 personnes maximum)
<u>Visite guidée via les médiateurs du Château d'Hardelot*</u>			
Château <u>ou</u> Expo Temporaire :			
Visite guidée - 1h00/1H30 -Visite guidée classique soit des collections permanentes, de l'exposition temporaire, du jardin ou du théâtre OU -Visite guidée thématique, transversale	40,50 €* par groupe	10%	45,00 € par groupe
Visite guidée 1 espace (château, expo ou théâtre) + goûter		Pas de commission	135,00 € par groupe
Château <u>et</u> Expo Temporaire 2h00/2H30	58,50 €* par groupe	10%	65,00 € par groupe
<u>Visite libre</u>			
Visite libre du château OU de l'exposition temporaire		Pas de commission	3,00 € par personne
Visite libre du château ET de l'exposition temporaire		Pas de commission	5,00 € par personne

Informations complémentaires :

- Capacité maximale : jusqu'à 75 personnes maximum (par groupes de 25 personnes).
 - Tarifs groupes applicables jusqu'à 75 personnes.
 - Ouvert du 04 février au 31 décembre 2023 (fermeture annuelle du 01^{er} janvier au 03 février 2023 inclus)
 - Fermé le 1^{er} mai, 1^{er} novembre et 25 décembre 2023 et tous les lundis.
 - Ouvert du mardi au dimanche de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h - de préférence de 10h à 12h30 pour l'accueil des groupes
 - Concernant les établissements scolaires, les visites guidées sont gratuites pour les écoles primaires et les collèges et lycées de France.
- * L'OTBCO pourra faire appel à ses propres guides conférenciers en cas de non-disponibilité des médiateurs du Château, et même dans ce cas le prix d'achat OTBCO s'appliquera.